ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 27172

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la notion de vins de pays, dont la production atteint 15 millions d'hectolitres en moyenne, soit environ le quart de la production nationale de vin. On ne peut nier les efforts consentis par les vignerons français tant au niveau de la restructuration du vignoble que des méthodes d'élaboration de la production. Les vins de pays sont des vins à indication géographique, mais cette mention n'est pas reconnue comme signe officiel de qualité, ce qui pose certains problèmes d'éligibilité notamment pour l'octroi d'aides conditionnées à cette reconnaissance officielle. Au niveau français, les signes officiels de qualité sont consacrés par l'article L. 640-2 du code rural. Il s'agit de l'AOC, du label, de la certification de conformité, de la certification du mode de production biologique et de la dénomination « montagne ». Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de modifier l'article L. 640-2 du code rural en ajoutant, après la dénomination « montagne », la dénomination « vins de pays », suivie du nom de zone de production ou de département, ce qui serait de nature à valoriser la filière française des vins de pays qui témoigne du savoir-faire des vignerons français.

Texte de la réponse

La reconnaissance de la notion de « vin de pays » comme signe officiel de qualité a fait l'objet d'un amendement parlementaire, modifiant l'article L. 640.2 du code rural, adopté en première lecture du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, puis supprimé en deuxième lecture par l'Assemblée nationale sur proposition du Gouvernement. En effet, la catégorie des vins de pays recouvre des produits très divers. Par ailleurs, une réflexion est actuellement engagée sur l'évolution de la politique de qualité des produits agricoles et alimentaires et les signes d'identification de la qualité, dans le but notamment de simplifier le dispositif actuel, de clarifier et d'améliorer la lisibilité des signes de qualité pour le consommateur. Cette réflexion se traduira par des dispositions spécifiques dans le prochain projet de loi d'orientation agricole. C'est donc dans ce cadre qu'il conviendra d'examiner la demande relative aux vins de pays.

Données clés

Auteur : M. Jean-Sébastien Vialatte
Circonscription : Var (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27172
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8103
Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1299